

## **Déclaration de la Présidente au nom du Comité pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé**

La Présidente du Comité pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (« Le Comité »), agissant conformément à la décision 9.COM 3 adoptée par le Comité à sa 9ème réunion ainsi qu'avec l'accord des membres du Bureau du Comité exprimé à l'occasion de la réunion du 21 mai 2015, a fait la Déclaration suivante au nom du Comité :

### **DECLARATION**

Rappelant la Déclaration de la 9ème réunion du Comité et en particulier son paragraphe 4 appelant la République arabe syrienne et la République d'Iraq à ratifier au plus vite le Deuxième Protocole à la Convention de La Haye et à soumettre leurs demandes d'octroi de la protection renforcé des biens culturels au Comité, en raison d'une situation d'urgence,

Se référant à sa Déclaration en date du 26 mars 2015, faite au nom du Comité,

Rappelant également la Décision 9.COM .14 du Comité, et en particulier son paragraphe 6 demandant au Secrétariat, dans le cadre des ressources extrabudgétaires disponibles, de fournir aux Etats Parties, à leur demande, l'assistance technique pour la mise en œuvre des mesures énoncées dans la Décision 9.COM 14,

Invite les Etats Parties au Deuxième Protocole qui sont parties à un conflit armé, ainsi que les Etats Parties à un conflit qui ne sont pas Partie au Deuxième Protocole à demander, dans les meilleurs délais, une assistance internationale au titre de l'article 32 du Deuxième Protocole.

21 mai 2015